

L'an deux mil dix-sept, le lundi 18 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents : M. DUCOULOMBIER – Mme AUDIGIE - M. BERTY - M. BREARD - Mme DESLEUX – Mme GESLAIN - M. HEBERT - Mme JOLIMAITRE - M. JUMEL - Mme LEMULLOIS - M. LEMOIGNE– M. MORIN - M. RIOUAL- Mme SALMON-DUCOULOMBIER – M. TANCREZ – M. TRANQUART

Absents excusés : Mme FRENEHARD (pouvoir à Mme JOLIMAITRE) - Mme GALLIER (pouvoir à M. TRANQUART)  
Mme MARTEAU

M. TANCREZ a été nommé secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte rendu du conseil du 17 novembre 2017**

M. le maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2017.

M. MORIN précise que le mode de gestion de la compétence assainissement est celle de la gestion directe par le délégataire (DSP).

M. TANCREZ précise qu'il ne peut approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal, considérant que le compte rendu soumis à approbation est différent en certain point des textes des rapports soumis.

M. le Maire précise que le procès-verbal et le compte rendu du conseil municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel. Le Compte rendu de la commune est historique dans sa forme actuelle.

Le compte rendu est adopté à 17 voix POUR, 0 ABSTENTION, 1 voix contre (M.TANCREZ).

#### **N°91/2017 - Budget communal : décision modificative N°4**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires arrêtées lors du vote du budget primitif afin de pouvoir acquérir avant le 31 décembre 2017, le terrain dit « Peugeot » cadastré AE 108.

M. RIOUAL précise que la collectivité aurait souhaité signer cette acquisition en janvier 2018 mais que dans le cadre de la négociation avec le vendeur il leur a été demandé d'anticiper cette acquisition et d'acter la vente avant le 31 décembre 2017.

M. JUMEL précise que les crédits ouverts étaient d'environ 1 800 000 € dédiés aux travaux de la commune. À combien s'élève le reste à engager sur cette ligne ? M. RIOUAL précise qu'il reste environ 1 300 000 € à engager sur les travaux fléchés. Une enveloppe de 500 000 € non fléchée est disponible pour pouvoir effectuer cet achat structurant pour la commune. M. LEMOIGNE rappelle que les travaux du pluvial de la rue Canet sont inscrits dans les 1 300 000 €.

Vu l'avis de la commission des moyens en date du 11 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 16 voix POUR, 0 ABSTENTION et 2 voix CONTRE (Mme AUDIGIE, M. TANCREZ) :

- D'ADOPTER la décision modificative n°4.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N°92/2017 - Budget communal : décision modificative N°5**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires arrêtées lors du vote du budget primitif afin de permettre le versement d'une subvention extraordinaire de 20 000 €, sur le budget annexe casino dans le cadre des travaux de réhabilitation des sanitaires du casino.

M. RIOUAL précise que ces travaux relatifs aux malfaçons de l'existant sont portés par la commune (propriétaire des murs). M. HEBERT OLIVIER demande à quoi consistent ces travaux. M. LEMOIGNE précise que ces travaux de réhabilitation font suite à des infiltrations par capillarité. L'ensemble des murs des toilettes hommes doivent être assaini et réhabilité. M. HEBERT OLIVIER demande pourquoi ces travaux n'ont pas été réalisés avant. M. LEMOIGNE précise que plusieurs pistes ont été explorées avant de déterminer le problème.

M. le Maire précise qu'en effet, des parpaings de soubassement sont manquants, ce qui a eu pour effet de faire appuyer le Placoplâtre sur le sol, d'où ces infiltrations. M. LEMOIGNE précise que ces travaux sont portés conjointement avec le casino (mairie : 20 000 € / casino : 20 000 €).

Vu l'avis de la commission des moyens en date du 11 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n°5.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N°93/2017 - Budget casino : décision modificative N°2**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires arrêtées lors du vote du budget primitif afin de pouvoir satisfaire au règlement des intérêts courus non échus du budget annexe « CASINO ». Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que c'est pour satisfaire à l'exigence de rattachement des produits et des charges à un exercice comptable que sont calculés les intérêts courus non échus (ICNE).

Le calcul et le constat en comptabilité des ICNE ne concernent que les prêts et emprunts financier portant des intérêts à terme échu. Pour les prêts ou emprunts dont les intérêts sont à échoir, la partie de la charge ou du produit qui se rapporte à la période postérieure à la date de clôture est aussi annulée.

Les emprunts de l'entité généreront une charge d'intérêt supplémentaire se rapportant à la période entre la dernière échéance et la date de clôture. De façon symétrique les prêts consentis par l'entité induisent un produit d'intérêt.

M. JUMEL demande si d'autres rattachements de charges seront prévus car cela va dans le bons sens. M. RIOUAL estime que ce procédé sera étudié avec attention afin d'avoir une vision sincère du futur mais qu'il paraît peu probable qu'il soit mis en œuvre sur le BP2018.

Vu l'avis de la commission des moyens en date du 11 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n°2.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N°94/2017 Budget casino : décision modificative N°3**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires arrêtées lors du vote du budget primitif afin de pouvoir réaliser les travaux, non prévus initialement, de réhabilitation des sanitaires du casino.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n°3.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N°95/2017 Détermination des tarifs communaux pour l'année 2018**

Monsieur le maire rappelle qu'il revient au conseil municipal de fixer comme chaque année les tarifs communaux. Monsieur le Maire précise qu'il est proposé d'augmenter les prix d'1%. En effet, en septembre 2017, les prix à la consommation augmentent de 1,0 % sur un an (Indice des prix à la consommation - résultats provisoires (IPC) - septembre 2017). Sur un an, les prix à la consommation augmenteraient de 1,0 % en septembre 2017, après +0,9 % le mois précédent selon l'estimation provisoire réalisée fin septembre. Cette hausse de l'inflation proviendrait d'une accélération des prix de l'alimentation et de l'énergie, ainsi que d'un moindre recul des prix des produits manufacturés.

M. JUMEL demande à ce qu'il soit fait attention aux centimes et qu'une règle simple peut-être mise en œuvre, à savoir : +10€ on arrondi à la décimale supérieure / - 10€ on arrondi à l'euro. M. le Maire demande si ce principe sied à tout le monde.

M. TANCREZ demande à ce que le mot représentant ne figure pas sur les délibérations car le maire n'a pas de représentant mais des délégués. M. le Maire précise que ses délégués (Maires adjoints / conseillers délégués) le représente forcément dans le cadre des délégations accordées.

M. le Maire propose également que la gratuité initialement accordé au -18ans au sein de la médiathèque communale puisse être accordé dorénavant au -25ans. Cette demande vient du conseil d'administration de l'association qui y voit l'opportunité de faire venir un public nouveau. Mme JOLIMAITRE précise que les -25ans est une tranche d'âge qui échappe à la médiathèque. Néanmoins grâce au forum on a pu rencontrer des jeunes fortement intéressés par une offre adaptée. M. TRANQUART s'étonne que cela soit le conseil d'administration

qui décide de la gratuité pour les -25ans. Mme JOLIMAITRE répond que le conseil d'administration fait des propositions mais que seul le conseil municipal décide des tarifs communaux.

M. TRANQUART demande si les réservations faites en 2017 sur la base des tarifs 2017 seront remis en cause.

M. RIOUAL précise que les réservations 2017 se verront appliquer le tarif 2017 mais qu'il n'est pas incongru de continuer ce qui est fait depuis de très nombreuses années sur la commune, à savoir prévenir les administrés dès le début d'année sur les nouveaux tarifs en vigueur.

M. TANCREZ s'étonne que soit porté sur la délibération le fait d'abroger les dispositions antérieures. M. RIOUAL précise que cela permet de ne plus faire état des tarifs antérieurs mais bien de ceux votés ce soir.

Vu l'avis de la commission des moyens en date du 11 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les tarifs communaux actualisés en valeurs arrondies, tels que présentés en annexe, applicable à compter du 1er janvier 2018.
- D'ABROGER toutes dispositions antérieures.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N°96/2017 Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018**

Monsieur le Maire fait part du courrier du Directeur académique du 8 novembre 2017 informant la collectivité de la procédure et du calendrier à respecter en cas de changement d'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018. Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires a débuté à la rentrée 2013 et qu'elle a été généralisée à la rentrée 2014 pour les écoles maternelles et élémentaires publiques, la réforme des rythmes scolaires est mise en place :

- soit sur la base du décret Peillon du 24 janvier 2013 (semaine de neuf demi-journées), dispositif de droit commun ;
- soit sur la base du décret Hamon du 7 mai 2014 (semaine de huit demi-journées comportant cinq matinées), dispositif dérogatoire.

Or, le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au Journal officiel du 28 juin 2017. Le décret avait été annoncé par le ministre de l'Éducation nationale le 13 juin 2017 pour appliquer une promesse de campagne du président de la République, Emmanuel Macron, qui souhaitait accorder plus de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires.

Le décret autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire mise en place à partir de 2013. Celle-ci consiste en une semaine scolaire d'au maximum 24 heures réparties sur neuf demi-journées, une journée scolaire d'au maximum cinq heures trente et une demi-journée ne pouvant pas dépasser trois heures trente, une pause méridienne d'au moins une heure trente.

L'adaptation peut être demandée par une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école, elle est accordée par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Concrètement, cette adaptation peut consister en la mise en place de la semaine de quatre jours.

Toutefois, le retour à la semaine de quatre jours doit s'opérer en respectant la durée d'enseignement hebdomadaire de 24 heures et sans que la journée scolaire n'excède six heures d'enseignement. L'adaptation ne peut pas conduire à réduire ou à augmenter le nombre d'heures de l'année scolaire. Pour cela, un aménagement du calendrier scolaire est possible. Le directeur académique qui autorise une adaptation peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'EPCI quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. Le décret n'évoque pas les subventions versées par le Fonds de soutien au développement des activités périscolaires. En l'état actuel de la réglementation (notamment le décret du 17 août 2015), le Fonds de soutien verse des aides destinées aux écoles dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

Mme LEMULLOIS précise que la directrice et les enseignantes du groupe scolaire sont favorable au retour à 4 jours. Les horaires proposés sont 8h45-12h00 / 13h30-16h00. Les APC sont maintenus de 16h00 à 16h30. La garderie au-delà de 16h30 devient payante. M. BREARD précise qu'il convient à la rentrée d'appliquer les mêmes horaires en maternelle et en primaire. Il faudra demander une dérogation compte tenu de ce qui est attendu dans le décret, le but est de conserver la pause méridienne actuelle afin de ne pas modifier le temps de travail des agents communaux. M. HEBERT OLIVIER demande si les parents sont d'accord avec la fin de la gratuité. M. BREARD répond qu'ils ont été prévenus et qu'il n'y pas le choix. On a rappelé que cette décision de revenir à 4 jours aurait des incidences pour les enfants. Cela implique 4 semaines d'école en moins sur l'année et donc un étalement plus long de l'enseignement (24h/semaine).

Mme LEMULLOIS précise qu'un courrier motivé a été demandé auprès de la directrice d'école. M. HEBERT OLIVIER demande le positionnement des autres communes. M. BREARD répond qu'une réunion s'est tenue le 22 novembre en présence de la CAF et des communes du territoire afin d'avoir un premier ressenti sur cette évolution. Les communes de Douvres-la-Déivrande et de Courseulles sur Mer n'avaient pas encore d'avis ferme sur la modification des rythmes scolaires. M. BREARD souhaite attirer l'attention de l'ensemble des élus sur la problématique de l'enfant et sa prise en compte le mercredi. Notre commune a un employé communal dont une partie de son temps est dédié à ces activités périscolaires, il faudra imaginer obligatoirement de nouveaux services portés par cet agent alors même que les enfants du territoire sont licenciés auprès de clubs hors commune. M. le Maire précise que la décision finale sera prise par l'Éducation Nationale. Il y aura une vision par canton. On va reconcentrer les enseignements sur 4 jours et cela fera resurgir les inégalités entre les enfants ! Tout le monde connaît ma position sur ce sujet, j'y suis très largement opposé. Mme JOLIMAITRE demande si le positionnement de ce soir vaut pour 1 an. Mme LEMULLOIS répond que le choix qui sera acté ce soir est définitif jusqu'à la prochaine réforme. M. TANCREZ précise que l'État aide les communes via un fonds de soutien. « C'est un sujet qui me tient à cœur et chacun votera en son âme et conscience ». M. JUMEL précise que dès le début cette réforme pose 2 problèmes majeurs. Premièrement elle met en exergue les inégalités entre enfants et deuxièmement elle met en opposition l'enseignement public et privé. Les budgets des communes et la mise en œuvre de ces réformes successives entraîne inévitablement des inégalités sur le territoire, qu'il soit intercommunal ou national. M. TANCREZ précise que Douvres-la-Déivrande et Courseulles sur Mer ce sont prononcées sur le retour à 4 jours, il faut une cohérence territoriale. M. BREARD répond qu'il faisait état d'une réunion de travail et qu'à cette heure on attend toujours l'avis de certaines communes. Effectivement, nous n'avons pas de vue d'ensemble et cela est regrettable. 10 % des enfants ont accès à des activités périscolaires d'où la nécessité du plan « mercredi » enclenché par l'État. Il faudra être vigilant sur le coût que cette réforme fera supporter sur le budget de la commune et réfléchir sur la prise en charge des enfants le mercredi. Mme AUDIGIE demande si l'aide actuelle pourra être redéployée sur ces nouveaux objectifs. M. BREARD précise que l'aide pourra bien évidemment être utilisée à cette prise en charge. M. RIOUAL précise qu'elle venait en recette sans pour autant qu'il y est réellement de dépenses du même montant. Maintenant cette recette sera fléchée donc utilisée, le risque est de la voir ne pas être suffisante et donc de l'abonder via des crédits municipaux. M. JUMEL précise que cette réforme va mettre à mal le tissu associatif fortement engagé depuis 2013. De plus, M. JUMEL, rappelle que conformément à ses propos lors de la commission des moyens, la rédaction de la délibération présentée ce soir le gêne fortement car elle est très politisée. Elle fait état de fait qui ne doit pas apparaître. M. le Maire précise que cela permet de contextualiser et d'exposer clairement aux conseillers municipaux les enjeux de la délibération.

Vu l'avis favorable du conseil d'école sur le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018.

Considérant que le président de la République nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 10 voix POUR, 4 ABSTENTIONS, 4 voix CONTRE :

- D'ACTER le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2018/2019.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DE DIRE que le projet éducatif territorial (PEDT) sera redéfini afin de permettre à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

#### **N°97/2017 Autorisation de signature de la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département**

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée avec la Bibliothèque Départementale du Calvados arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il propose de renouveler ce partenariat qui a pour objet le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques via « la boîte numérique ».

« La Boîte numérique » est un portail d'accès à un ensemble de ressources multimédias (films, images, autoformations...), constitué par le Département, via sa Bibliothèque. L'accès à ce portail ne peut se faire qu'après attribution d'un identifiant individuel pour chaque utilisateur qui en fera la demande. Chaque bibliothèque du réseau se voit attribuer un volume annuel de consommation de ressources selon la population qu'elle couvre. Une fois ce volume atteint, le service n'est plus disponible jusqu'à la fin de la période de référence. La Bibliothèque Départementale de Prêt s'engage à prendre en charge toutes les procédures administratives et techniques pour constituer et mettre à disposition le bouquet de ressources, ainsi qu'à former

et conseiller le personnel et à fournir des informations sur la consultation du portail par les usagers de la bibliothèque. La commune s'engage notamment à promouvoir l'utilisation de la Boîte Numérique, à mettre à disposition du matériel pour accéder au portail, à désigner un référent en la matière et à évaluer le dispositif. Cet outil vise à rendre accessible au plus grand nombre des ressources numériques de qualité et à asseoir les bibliothèques comme lieux de connaissance et d'apprentissage, que ce soit par la médiation du livre ou par la voie numérique.

L'objet de la convention jointe en annexe est donc de proposer à la commune d'adhérer au réseau proposant « La Boîte numérique », moyennant une participation financière de 0,15€ par habitant, soit 357.60€ (tarif 2016 : 345€), exigible à compter du 1er janvier 2018, pour une adhésion d'un an.

Mme JOLIMAITRE précise que ces ressources sont très appréciées et qu'elles sont fortement sollicitées par les Saint Aubinais. Mme GESLAIN demande si on connaît le volume annuel de consommation de ressources de la médiathèque. Mme JOLIMAITRE répond que ce volume est conséquent mais qu'elle n'a pas le détail réel de cette consommation. Ces ressources sont disponibles depuis votre domicile via internet, et encourage vivement à les utiliser. Mme DESLEUX demande si ces ressources peuvent être accessibles via des smartphones car les jeunes sont friands de nouvelles technologies. Mme JOLIMAITRE répond qu'ils auront accès à l'ensemble du contenu via leurs smartphones.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget 2018.

#### **N°98/2017 Autorisation de signature du contrat de territoire avec le conseil départemental**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire. Dans ce cadre, le département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrage.

Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoire 2025. Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

M. le Maire rappelle que tout au long de l'année 2017, la Commission en charge du « Projet de territoire de Cœur de Nacre » s'est réunie régulièrement afin d'identifier les principales caractéristiques de la Communauté de communes dans son nouveau périmètre, de déterminer les principaux enjeux et d'esquisser, thème par thème, les orientations des politiques à mettre en œuvre en identifiant, dès que c'était possible, des pistes d'actions concrètes. Les travaux de la Commission se sont appuyés sur les éléments de connaissance, de réflexion et d'expertise de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (Aucame) qui a accompagné la Commission lors de chacune de ses réunions. M. le Maire précise que dorénavant les demandes doivent être relayées par la Communauté de Communes. L'enveloppe allouée représente 1 560 000 € de subventions d'investissements. Toutefois, cette somme a déjà été dégrevée arbitrairement au profit du centre culturel et de l'amélioration du centre bourg de Douvres-la-Délivrande. Il reste maintenant environ 976 600 € à se répartir en fonction des projets. M. TANCREZ estime que ce contrat de territoire fait la part belle aux communes de +2 500 habitants alors même que la communauté de Communes a en son sein des communes de strate inférieure. M. le Maire, répond qu'elles ont accès à ce projet de territoire via les orientations portées par la communauté de communes. Les critères proposés par le Département (70% Maitrise d'ouvrage EPCI / 30 % maitrise d'ouvrage communal) ont été révisés par les élus de la Communauté de Communes (50% Maitrise d'ouvrage EPCI / 50 % maitrise d'ouvrage communal) afin de permettre de mieux appréhender l'ensemble des projets du territoire.

M. JUMEL estime qu'il y a environ 100 000 € sur 4 ans à aller chercher par communes. Cela n'est pas négligeable.

M. BREARD demande comment cela se traduira si le projet n'est pas de la compétence de l'intercommunalité.

M le Maire répond que le bloc communal portera obligatoirement la compétence du projet. Mme AUDIGIE demande si cela représente pour la commune de Saint Aubin sur Mer 25 000 €/an sur 4 ans. M. JUMEL répond que l'enveloppe globale sera répartie en fonction des projets et non par les communes constituant l'EPCI.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du conseil départemental.

Considérant la validation du portrait de territoire par la communauté de communes Cœur de Nacre.

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle du contrat de territoire,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières auprès du conseil départemental pour les projets qui seront intégrés au contrat de territoire.

#### **N°99/2017 Modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 16 novembre 2017, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a proposé de modifier ses statuts pour exercer de nouvelles compétences. L'objectif est d'une part de développer ses capacités d'action en lien avec les Communes et d'autre part d'optimiser ses ressources financières. En effet, Cœur de Nacre perçoit une dotation globale de fonctionnement bonifiée depuis sa création. En 2017, le montant de cette bonification s'élevait à 254 453 €. Toutefois, les conditions d'obtention de cette bonification se sont renforcées. À compter du 1er janvier 2018, les Communautés de communes doivent exercer 9 des 12 compétences obligatoires et optionnelles (6 sur 12 actuellement) listées dans l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales. Actuellement, Cœur de Nacre exerce 7 compétences identifiées à l'article susmentionné. C'est pourquoi le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour la création de deux nouvelles compétences communautaires :

1) Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : Les maisons de service au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural ou urbain. Celles-ci peuvent rassembler divers services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leur groupement.

2) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Cette nouvelle compétence permettra à Cœur de Nacre d'agir aux côtés des communes pour accompagner la mise en œuvre d'une politique cohérente de l'habitat. Monsieur le Maire précise que les capacités d'action de la Commune dans le domaine du logement demeurent inchangées.

Enfin, la rédaction de la compétence communautaire relative aux risques littoraux et inondation est modifiée. Il s'agit de tenir compte de l'évolution législative qui rend la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. Nouvelle rédaction : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement. Il s'agit uniquement d'une précision rédactionnelle puisque cette compétence est déjà exercée par Cœur de Nacre depuis la révision statutaire en date du 24 janvier 2013. M. MORIN rappelle que la loi NOTRE prévoit à l'horizon 2020 de nouveaux transferts aux intercommunalités (assainissement et eau potable). M. BREARD demande qui gère la problématique de mobilité. M. LEMOIGNE répond que l'AUCAME a travaillé sur cette question. M. le Maire précise que le cabinet a fait un travail remarquable. M. BREARD précise qu'il est important d'envisager sur notre territoire la problématique de mobilité des jeunes et que de ce fait la communauté de communes était à la recherche d'un local « vélo ». M. le Maire répond que cette demande n'a pas été relayée jusqu'à lui. M. TANCREZ estime que ce n'est pas ces compétences qui auraient dû être prises. La problématique du scolaire aurait dû être portée pleinement par la communauté de communes. Mme JOLIMAITRE demande qui les a choisis. M. le Maire répond que cette question a été débattue en bureau communautaire et en conseil communautaire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à 17 voix POUR, 0 ABSTENTION, 1 voix CONTRE (M. TANCREZ):

- D'APPROUVER la modification des statuts de Cœur de Nacre en intégrant deux nouvelles compétences :
- DE PRÉCISER la rédaction de la compétence communautaire relative aux risques littoraux et inondation pour tenir compte des obligations législatives issues de la loi NOTRE :
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N°100/2017 Versement de chèques cadeaux aux personnels communaux**

Monsieur le Maire propose d'allouer, à chacun des agents communaux (titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public), des chèques cadeaux tous rayons.

En effet, compte tenu de l'investissement des agents (accroissement temporaire d'activités, non remplacement d'agent en arrêt maladie, forte disponibilité...), la municipalité souhaite remettre aux agents des chèques cadeaux tous rayons proposé par le CNAS.

M. JUMEL précise que ce versement entraîne 0 % de charges sociales sur les sommes attribuées dans le cadre des œuvres sociales (jusqu'à 163 € / agent / événement / an selon la réglementation URSSAF). Monsieur le Maire précise que l'année dernière une prime a été octroyée aux agents. L'enveloppe budgétaire allouée à cette action était basée sur le même mode de calcul (pénibilité, arrêt maladie...). Cette année il vous est proposé de verser une gratification sous forme de « chèque cadeau festif » aux agents municipaux. M. HEBERT OLIVIER précise qu'il souhaite que cette gratification soit versée équitablement par agent.

M. TANCREZ précise qu'il vote pour l'inscription des crédits mais n'approuve pas la répartition.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le versement de chèques cadeaux tous rayons, à l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de droit public (CDD - CDI) soit 40 chèques d'une valeur comparable au montant alloué l'année dernière.
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- DE PRECISER que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents fin décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau - festif.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Questions diverses**

- **Terrain de tennis**

M. TANCREZ indique que suite à la tempête deux arbres ont été déracinés au niveau des terrains de tennis. Ils ont obstrués la rue Champagne pendant environ 3 jours. M. le Maire répond avoir alerté le Président du club de tennis sur cette situation. Il lui a été demandé de prendre attache auprès d'un élagueur afin que cette situation ne se reproduise plus. Les services techniques de la commune sont intervenus afin de pouvoir ouvrir de nouveau la voie.

- **Fédération Régionale de Rugby**

M. TANCREZ indique que la Fédération Régionale de Rugby à choisi la commune de Saint Aubin sur Mer pour y installer son siège (Rue Mauriac).

- **Suppression du poste d'attaché principal**

M. JUMEL demande la suppression du poste d'attaché principal suite au départ de l'ancien Directeur Général des Services. M. le Maire répond qu'avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité technique doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale.

- **Empoisonnement de Chats**

M. HEBERT OLIVIER demande si des éléments nouveaux ont été transmis concernant les empoisonnements de chats.

M. le Maire répond que le policier municipal a retrouvé 7/8 chats empoisonnés (rue Canet). Les propriétaires ont été reçus en Mairie, des dépôts de plaintes ont été faits auprès des services de Gendarmerie et des autopsies ont été pratiqués. Le bol alimentaire semble suspect et des analyses complémentaires sont en cours à Lyon. M. le Maire précise qu'une convention entre la mairie et la SPA existe et qu'elle a pour but la capture de chats et leurs prises en charge.

**Prochain conseil : 23 janvier 2018 à 20H en salle du conseil**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35



Jean-Paul DUCOULOMBIER